Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_07-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 07 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 septembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participaient également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU *(en remplacement de Yann THOMAS)*, Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER)*, Bernard BESSONNET *(en remplacement de Philippe MOREAU)*.

Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 et sollicitation d'une subvention du Département de la Vendée

Par délibération du 14 avril dernier de la Commission permanente, le Département de la Vendée a instauré un nouveau programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable (hors agglomération) visant à la pratique du vélo au quotidien.

Les différents aménagements subventionnables (piste cyclable bi ou monodirectionnelle, bandes multifonctionnelles sur RD...) doivent se situer le long d'une route départementale hors agglomération, respecter le référentiel d'aménagement du Département et avoir pour vocation de favoriser les déplacements domicile-travail. Le Département apporte une subvention de 40 % du coût HT du projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 € par canton, sur la période 2023-2028.

Ce dispositif relayé, d'abord par nos conseillers départementaux courant juillet, dans le prolongement de la décision de la Commission permanente et précisé à notre demande par les services départementaux par la suite, constitue une réelle opportunité pour notre territoire, compte tenu de son maillage par les différentes routes départementales.

D'ores et déjà, dans le cadre du schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable le long de la RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. Environ 1 000 emplois y sont localisés (sans compter les nouvelles entreprises s'installant au Vendéopôle) laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens à vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie. A noter que cet aménagement permettrait également de relier (sans passer par Givrand) le circuit touristique de Saint Révérend arrivant au Vendéopôle, à la zone d'activités de la Bégaudière (Saint Gilles Croix de Vie).

Cette liaison cyclable est envisagée depuis le giratoire de *La Jalonnière* (sortie d'agglomération de Saint Gilles Croix de Vie) jusqu'au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2 tranches :

- Tranche 1 : Création d'une piste bidirectionnelle en site propre de 1 800 ml en enrobé, avec accotement ou fossé d'1,50 m séparatif du giratoire de *La Jalonnière* jusqu'au *Chemin de Tous Vents* (partie limitée à 80 km/h) et avec bordure T40 séparative du *Chemin de Tous Vents* à la piste cyclable départementale existante *Chemin des Chaines* (Givrand) (partie limitée à 70 km/h).

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le 19 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-DCB2023_07_07-DE

- Tranche 2 : Recalibrage de la piste existante depuis le *Chemin des Chaines* jusqu'au Vendéopôle.
- Tranche 3 : une 3ème tranche pourrait être étudiée pour relier le Vendéopôle à la zone d'activités de la Maubretière.

Le principe d'aménagement envisagé dans le cadre de la Tranche 1 et ses coupes de principe ont été transmis pour avis aux services départementaux qui nous ont fait part de leurs premiers retours.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cette opération répondant aux objectifs du programme du Département, il convient de solliciter une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de la tranche 1, selon le financement suivant :

Besoins (HT)		Ressources (HT)		
Etudes préalables (géomètre)	7 750 €	Subvention Département de la Vendée (40 % du coût limité à 300 000 €)	37.64 %	300 000 €
Coût des travaux (estimatif)	789 250 €	Autofinancement	62.36 %	497 000 €
Total des besoins	**797 000 €**	**Total des ressources**	**100 %**	**797 000 €**

Selon avis du Bureau, les travaux de la tranche 1 démarreront fin 2023 / début 2024 pour une durée d'environ 6 mois.

Les tranches 2 et 3, si elles ont lieu, feront l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Département.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, du giratoire *La Jalonnière* à Saint Gilles Croix de Vie jusqu'à la piste existante arrivant chemin des Chaines à Givrand et de solliciter la participation financière du Département telle qu'elle est présentée ci-dessus ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 19 septembre 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 SEP. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.